

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi quatre novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 30 octobre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS (jusqu'à la délibération 1.12), RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.3), TAMBURINI, VERDU

MM GACHET (absent lors du vote de la délibération 2.2), DE BOISRIOU, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

M. PERROTTON

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.6 EPRD EHPAD LES CHARMILLES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative votée en Juin pour intégrer les notifications du Conseil Départemental et de l'ARS concernant les crédits alloués pour 2024, l'EPRD de l'EHPAD Les Charmilles a été voté à hauteur de :

- 4 579 811.00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 4 415 844.88€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 170 940.00€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 84 094.97€ pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu notamment de l'évolution à la hausse des dépenses de personnel, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2024 sur la section de fonctionnement.

#### I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 225 174€ se décomposant en :

+ 207 430€ pour les dépenses de personnel

+ 17 744€ pour les charges afférentes à l'exploitation courante pour tenir compte de la prolongation de la location de la chaudière mobile début 2024 dans l'attente de la réparation définitive et de la valeur nette comptable des machines à laver remplacées en 2024 et non totalement amorties.

Les recettes de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 112 983.12€ sur les produits de la tarification. Elles intègrent les CNR demandés par le CCAS au titre de l'exercice 2023 et la progression de la dotation départementale pour la dépendance en lien avec les résultats de la nouvelle coupe GIR de l'établissement. Les notifications de l'ARS et du CD sont en attente.

	BP + DM1	DM2
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	784 985,00	
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	3 092 570,00	207 430,00
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	702 256,00	17 744,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 579 811,00</b>	<b>225 174,00</b>
Chapitre 017 - Produits de la tarification	3 987 016,88	112 983,12
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	313 000,00	-
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	115 828,00	-
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 415 844,88</b>	<b>112 983,12</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 163 966,12</b>	<b>- 112 190,88</b>

## II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 11  
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 12  
Contre :  
Abstentions : 2

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN  
*Per dilagation*

Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

